

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

Avis public est donné par la soussignée que le Conseil municipal de la Ville de Marieville adoptera, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 à 19 h 30 qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville de Marieville, au 682, rue Saint-Charles, le règlement suivant :

Règlement numéro 1164-1-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1164-14 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville » ».

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin qu'une règle soit introduite aux termes de laquelle il est interdit aux membres du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activités de financement politique, de projets, de contrats et de subvention tant que la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente.

Ce règlement énonce également qu'il est également nécessaire de faire respecter cette interdiction par le personnel de cabinet et qu'en cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et des sanctions sont également applicables.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Marieville, au bureau de la greffière adjointe au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi 8 h 30 à 12 h.

Donné à Marieville, le vingt-cinq août deux mille seize (25 août 2016).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 16-35